

COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 30.

PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Néant

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Françoise BARRAUT

ONT DONNE PROCURATION :

M. José MEYER qui a donné procuration à Mme Eve GOETSCHY
Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN
M. Christophe GOETSCHY qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Baux à ferme des biens communaux
 - 3.2 Mise à jour du bail à ferme de M. Olivier GABRIEL suite au procès-verbal d'arpentage
 - 3.3 Avenant n° 1 à la convention au sujet du logement du Curé pour l'année 2011
 - 3.4 Information : validation des services de non-titulaire pour les agents de la fonction publique territoriale
4. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 4.1 Suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non-complet
 - 4.2 Signature de Contrat Unique d'Insertion – Délégation à Mme le Maire
5. **TRAVAUX 2011**
 - 5.1 Approbation de l'APS – APD du projet de bâtiment BBC (Mairie-Ecole)
6. **ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 O.N.F. : Programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2011
7. **SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS**
 - 7.1 Gratuité de la location du bar pour les réunions publiques des candidats aux élections cantonales
8. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
9. **DIVERS**

1. PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire indique que MM. BARRERE et POUZET de la société REDD ont été retardés par le trafic autoroutier et qu'ils arriveront au cours de la réunion.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2010 et le signe séance tenante.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 BAUX A FERME DES BIENS COMMUNAUX

Mme le Maire indique à l'assemblée que chaque année, le Conseil municipal est amené à confirmer la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et à délibérer sur les contre-valeurs représentées par le fermage :

- Le fermage annuel principal, exercice 2009/2010, représente la contre-valeur de 350 kilos de blé à 21,77 € (tarif location terre) le quintal à l'hectare (soit 76,19 € l'hectare ou 0,76 € à l'are) et 350 litres de lait à 30 € (tarif location prés) à l'hectolitre à l'hectare (soit 105 € à l'hectare ou 1.05 € l'are), prix fixés par arrêté préfectoral.
- Les taux de charges se montent à 7.50 % pour la C.A.A.A (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) et à 7.45 % pour les prestations sociales agricoles (½ impôts chambre d'agriculture), soit au total à 14.95 %.

Suite à une question de M. B. BOEGLIN, elle précise que la location de ces terres communales a permis de percevoir une recette d'environ 650 € pour l'exercice 2008 / 2009. Une recette de 609,07 € est prévue pour l'exercice 2009 / 2010.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et approuve les contre-valeurs et taux de charges ci-dessus.

3.2 MISE A JOUR DU BAIL A FERME DE M. OLIVIER GABRIEL SUITE AU PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Mme le Maire fait savoir que suite au mandatement des baux ruraux fin 2009, M. Olivier GABRIEL est venu en mairie début 2010 pour contester la superficie de la parcelle 66 - section 15 de 7308 m², car une partie de ce terrain est mise à disposition des arboriculteurs pour le verger-école.

La commune a demandé l'arpentage de ce terrain qui a été réalisé par le géomètre Philippe FRANTZ. La parcelle 66 section 15 se décompose comme suit :

- 5188 m² parcelle 143/66 : le verger-école
- 2120 m² parcelle 142/66 parcelle loué par M. Olivier GABRIEL

Elle propose de rectifier la surface de ce terrain, soit 2120 m², section 15 parcelle 142/66 par un avenant au bail signé le 28 août 2002. Les mandats pour 2009 et 2010 seront établis sur la base de cette nouvelle surface et précise que le mandat 2009 a été annulé en 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la rectification du bail rural de M. Oliver GABRIEL et la surface de ce terrain, soit 2120 m², section 15 parcelle 142/66 par un avenant au bail signé le 28 août 2002. Les mandats pour 2009 et 2010 seront établis sur la base de cette nouvelle surface.

3.3 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AU SUJET DU LOGEMENT DU CURE POUR L'ANNEE 2011

Mme le Maire indique aux conseillers que la commune de BLOTZHEIM, par sa délibération du 12 novembre 2010, a décidé de ne participer plus à compter du 1^{er} janvier 2011, au partage des frais de logement du curé-doyen Eric MAIER domicilié à HEGENHEIM, car elle loge gracieusement depuis fin 2010 l'Abbé Zygmunt ZARZYCKI au presbytère de BLOTZHEIM.

De ce fait la communauté de paroisses qui regroupent les communes de HEGENHEIM, HESINGUE, BUSCHWILLER, MICHELBAACH-LE-BAS, propose de signer l'avenant n°1 à la convention de mars 2009 pour répartir l'indemnité entre les 4 communes au prorata du nombre d'habitants, soit :

Commune	Habitants (population légale INSEE au 01/01/2011)	Quote-part	Montant
BUSCHWILLER	965	13,23 %	794 €
HEGENHEIM	3161	43,33 %	2.600 €
HESINGUE	2439	33,43 %	2006 €
MICHELBAACH-LE-BAS	730	10,01 %	600 €

Mme le Maire précise qu'en 2010 la commune a payé 534 € pour l'indemnité de logement du Curé-Doyen Eric MAIER. Mais aussi une quote-part de 71,19 € pour l'indemnité de logement au pasteur sur la base des 28 habitants buschwillerois de confession protestante.

Elle rappelle qu'en vertu du droit local les frais de logements des ministres du culte constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la répartition des frais pour le logement du Curé-Doyen telle que définie ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mars 2009.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Mme le Maire rappelle aux conseillers que suite à l'importante augmentation des effectifs scolaires lors de la rentrée de septembre 2010, le conseil municipal avait décidé de la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non-complet conditionnée à l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire.

Cette ouverture de classe n'a pas eu lieu, toutefois il a été décidé de conserver ce poste d'ATSEM afin de soulager l'équipe enseignante. De plus Mlle KIENTZ avait été recrutée sous forme de contrat C.A.E qui ne coûtait qu'environ 370 € par mois à la Commune, ainsi le poste supplémentaire n'alourdissait pas le budget de la Commune.

Lors de la prochaine rentrée nous ne pourrons pas renouveler l'embauche de Mlle KIENTZ sous forme de contrat aidé.

C'est pourquoi la commission scolaire propose de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non-complet à la rentrée scolaire 2011.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable pour cette suppression de poste. Cet avis a été enregistré sous le n°S2011.10.

Mme le Maire demande aux conseillers de confirmer la suppression de ce poste par une délibération du conseil municipal à compter du 16 août 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 16 août 2011, selon les conditions fixées par le contrat signé.

4.2 SIGNATURE DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – DELEGATION A MME LE MAIRE

Mme le Maire fait savoir que la municipalité souhaite recruter une personne supplémentaire à temps non-complet au service administratif de la mairie pour pallier à l'absence d'une des secrétaires (Mlle KLEIN) qui suivra une formation étalée sur plusieurs mois. De plus la seconde secrétaire (Mme ROSSI) en charge de la comptabilité fera valoir ses

droits à la retraite dans un peu plus d'un an. L'embauche d'une personne supplémentaire au secrétariat dès à présent serait idéale, les problèmes de «non transmission de dossiers» pourraient être évités.

En 2009 Mlle Stéphanie KIENTZ avait été recrutée sous forme de C.A.E (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en tant qu'ATSEM. L'embauche par le biais de ce contrat C.A.E. est un avantage pour la Commune qui perçoit une aide de l'état sous forme de prise en charge du SMIC brut horaire. Ce contrat est à durée déterminée d'un an sans engagement.

La municipalité est satisfaite du mode de recrutement sous forme de C.A.E et souhaiterait à l'avenir recruter du personnel communal sous forme de contrats aidés par l'Etat. Elle signale toutefois que le C.A.E. se nomme désormais C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) et que l'aide de l'Etat a été revue à la baisse suite aux succès rencontrés par les contrats aidés.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce type de contrats aidés. Elle précise que le conseil municipal sera informé en cas de recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer des contrats aidés.

4.3 VALIDATION DES SERVICES DE NON-TITULAIRES

Mme le Maire informe les conseillers que les agents de la fonction publique territoriale ont la possibilité de faire valider leurs années de services de non-titulaires afin de compléter leur dossier de retraite. Ces demandes de validations sont à la charge de la Commune qui employait ces agents au moment des services de non-titulaires et représentent une dépense obligatoire. Deux demandes de ce type seront traitées cette année. Celle de M. Antoine LEVY pour 3.091,90 € et celle de Mme Régine PAFFI pour 609,60 €.

5. PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Mme le Maire souhaite la bienvenue à MM. BARRERE et POUZET de la société REDD. Ces messieurs présentent les travaux réalisés par la commission PLU depuis plusieurs mois à l'aide d'un diaporama (*annexe 1*).

Ils indiquent que le PLU est un document local de planification urbaine, réalisé à l'échelle communale, qui remplace les anciens POS et révisé tous les 10 à 15 ans. Le PLU a deux objectifs : gérer le quotidien et préparer l'avenir.

Le PLU est composé de 5 documents : le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement, les orientations d'aménagements et les annexes techniques.

Il existe 3 grandes phases de révisions :

- Phase 1 : Diagnostic, écriture du PADD et consultation du public avec une exposition en mairie
- Phase 2 : Mise en forme du dossier
- Phase 3 : Consultations des services et enquête publique

MM. BARRERE et POUZET indiquent que la phase de concertation sera lancée prochainement et que le PLU constitue une véritable stratégie de développement communal.

Le PADD de BUSCHWILLER contiendra 3 grandes orientations :

- Inscrire le territoire communal dans le processus de développement des 3 frontières sans nuire au cadre de vie.
- Conserver le caractère de village sundgauvien de BUSCHWILLER
- Préserver et conforter le potentiel agricole et naturel

Mme le Maire précise que la loi sur le grenelle 2 sera également intégrée dans le PLU.

M. ROBERMEYER souhaite savoir si la société REDD considère BUSCHWILLER comme une zone rurale ? M. BARRERE lui indique que le cadre de vie est rural mais que le mode de fonctionnement est urbain. Il considère donc BUSCHWILLER comme un village périurbain.

Mme le Maire précise que le PLU devra suivre les grandes lignes du SCOT des 3 Pays et rappelle que le SCOT prévoit un quota global de zones constructibles sur les territoires qu'il regroupe. Elle signale que les zones actuellement classées en NA dans le POS seront automatiquement revues à la baisse.

M. R. BOUHELAL souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir une version électronique de la présentation. M. BARRERE lui répond par l'affirmative.

Mme le Maire remercie MM. BARRERE et POUZET pour leur intervention des plus claires et des plus instructives pour les non-initiés.

6. TRAVAUX 2011

6.1 APPROBATION DE L'APS – APD DU PROJET DE BATIMENT BBC (MAIRIE-ECOLE)

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'en date du 21 février dernier Mme Joëlle GOEPFERT, architecte et M. Dominique WILLER, économiste de la construction sont venus présenter l'Avant-Projet-Sommaire (APS) et l'Avant-Projet-Définitif (APD) pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment mairie-Ecole en vu d'en faire un bâtiment basse consommation (BBC). Elle précise qu'un compte-rendu de cette réunion a été remis aux conseillers avec l'invitation de ce soir.

Les travaux projetés sont des travaux de rénovation en isolation thermique et étanchéité à l'air pour une conformité au label BBC Effnergie. Le projet est lauréat de l'appel à projet 2009. Ces travaux concernent principalement :

- L'isolation thermique par l'extérieur des façades
- Le renforcement des isolants en toitures, notamment maternelle.
- Les interventions d'étanchéité à l'air pour la maternelle
- Le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres simple vitrage et porte de garage) du sous sol
- La réalisation d'un sas isolé de l'ascenseur pour assurer l'étanchéité à l'air.
- Une régulation des VMC.

Elle donne le détail de l'estimation des travaux :

- Lot Isolation extérieure :	70.000 €
- Lot Menuiserie Alu PVC :	22.700 €
- Lot Electricité :	14.000 €
- Lot faux plafond :	8.000 €
- Lot Menuiserie intérieure :	3.100 €
- Lot Etanchéité :	15.300 €
- Lot Métallerie :	14.100 €
- Lot Ascenseur :	7.000 €
TOTAL HT :	154.200 €
TOTAL TTC :	184.500 €

Mme le Maire rappelle qu'en juillet 2010, le conseil municipal avait validé le lancement d'un appel à la concurrence en procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques du bâtiment mairie-école. La mission confiée sera une mission de base étendue à la phase Exe (exécution). La mission sera ferme pour la phase étude et conditionnelle pour la phase travaux et la mission Exe (exécution) selon les moyens de financement des travaux.

Dans le rapport pré diagnostic thermique du bureau d'études SCHLIENGER, il a été constaté que le retour sur les investissements des travaux était peu justifiable sans subventions.

Mme le Maire indique que la Commune dispose d'une subvention de 66.360 € de la Région Alsace-Ademe suite à l'appel à projet 2009, de 3.300 € de la société EBM et d'une subvention du fond européen FEDER qui subventionnera 40% des lots isolation, ventilation, menuiseries extérieures après présentation des marchés. La Communauté de Communes des Trois Frontières serait également prête à participer.

Suite à une question de M. R. BOUHELAL, Mme le Maire précise que pour le retour sur investissement le label BBC Effnergie prend en compte les consommations globales du bâtiment en énergie primaire. Les travaux envisagés

influences peu les consommations dû à l'éclairage. La principale économie est celle du chauffage qui est de l'ordre de 100 000 kWh/an soit 5 200 € / an avec un coût du kWh gaz de 0.052€ TTC. Le retour avec une actualisation de 2% et une hausse de l'énergie de 3% est de 19 ans pour le montant total des travaux et de 8 ans pour l'investissement subventions déduites.

M. B. BOEGLIN précise également qu'au vu des subventions à percevoir il est intéressant de faire ces travaux.

Mme le Maire propose d'approuver l'APD du projet de bâtiment BBC (Mairie-Ecole) ainsi que l'estimatif des travaux pour un montant de 154.200 € HT et d'engager la phase de consultation des entreprises par l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par Mme GOEPFERT et M. WILLER.

Mme le Maire rappelle que les travaux ne seront exécutés qu'après acceptation de la phase conditionnelle par les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'APD du projet de bâtiment BBC (Mairie-Ecole) ainsi que l'estimatif des travaux pour un montant de 154.200 € HT et autorise le lancement de la phase de consultation des entreprises par l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par Mme GOEPFERT et M. WILLER. Mme le Maire est autorisée à signer les documents relatifs à ce dossier.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 O.N.F. : PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'ANNEE 2011

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le programme 2011 des travaux patrimoniaux en forêt communale de BUSCHWILLER présentés par l'O.N.F., se montant à 750 € HT, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 600 € HT soit un total de 1.350 € HT, de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'O.N.F en forêt communale de BUSCHWILLER pour l'exercice 2011 se montant à 750 € HT ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 600 €, vote les crédits correspondants à ces programmes et donne délégation à Mme le Maire pour signer et approuver, par voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

8. SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS

8.1 GRATUITE DE LA LOCATION DU BAR POUR LES REUNIONS PUBLIQUES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS CANTONALES

Mme V.HERTER informe les conseillers que les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars 2011. Elle propose de voter la gratuité de la salle du bar pour les demandes de réunions politiques publiques pour ces élections comme en 2004. Elle précise que MM. DELMOND, LITZLER, STRIBY et WISSLER ont déjà réservé le bar.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la gratuité de la location du bar de la salle polyvalente pour les réunions publiques des candidats aux élections cantonales.

Mme V.HERTER indique que les dates des réunions publiques à BUSCHWILLER sont les suivantes :

- 7 mars à 19 h 00 : M.STRIBY
- 8 mars à 19 h 30 : M. WISSLER
- 14 mars à 20 h 00 : M.DELMOND
- 17 mars à 18 h 30 : M.LITZLER

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 URBANISME

- **Permis de construire accordés**

Références : PC 068061 10 D 0017

Demandeur : M. Öguz KARADAG
 Objet : Maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré en section 10, lot n°8, d'une superficie de 77 m², 2 rue des Prés Verts
 Références : PC 068061 10 D 0019
 Demandeur : M. Pascal FOHR- Mlle Céline SCHMITT
 Objet : Maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré lot n°2 du lotissement les Prés Verts, d'une superficie de 680 m², 18 rue des Ecureuils

• **Déclaration préalable accordée**

Références : DP 068061 10 D 0025
 Demandeur : M. Marco RYCHEN
 Objet : Installation de panneaux photovoltaïques
 Localisation du terrain : Cadastré en section 11, parcelle 24, d'une superficie de 1192 m², 93 rue des Vosges

Références : DP 068061 11 D 0002
 Demandeur : M. Sébastien PETER
 Objet : Clôture
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle 428 au 10 rue du Raisin
 Superficie : 833 m²

• **Déclaration préalable refusée**

Références : DP 068061 10 D 0026
 Demandeur : SCP OSTERMANN Rémi pour M. SCHOENLE Christophe
 Objet : Création de deux lots à bâtir
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 254/80, d'une superficie de 1228 m², rue des Fleurs
 Motif de l'opposition : En vertu de l'article UB 5 du POS « pour être constructible, un terrain doit présenter une surface minimale de 5 ares ». Dans le cas de cette DP l'un des lots est de 328 m² et l'autre de 291 m².

Références : DP 068061 11 D 0001
 Demandeur : M. Jean SIMON
 Objet : Abri à bois, tondeuse, moutons
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 17 au 4A, rue des Vergers
 Superficie : 926 m²
 Motif de l'opposition : Le projet se situe en zone NA, zone naturelle destinée dans l'avenir à l'urbanisation mais non urbanisable dans le cadre du POS actuel, où la construction d'abri de jardin n'est pas autorisée.

• **Droit de Prémption**

Demandeur : Maître Sabine DE CIAN, Notaire à MULHOUSE
 Pour le compte de : M. André HASSLER
 Au profit de : Société RH créateurs représentée par M. Gilles RISSADRESSE
 Localisation du terrain : Cadastré section 17, parcelle n° 208 située au lieu-dit « village », d'une superficie de 269 m².
 Prix de cette vente amiable: 41.450 €

• **Certificat d'urbanisme**

Références : CU 068061 10 D 1013
 Demandeur : Maître Alain WALD et Catherine LODOVICHETTI
 Objet : CUa
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n° 456/205 au lieu dit « Rebenboden », d'une superficie de 600 m².

Références : CU 068061 10 D 1015
 Demandeur : Maître LANG
 Objet : CUa
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n° 102, 3 rue de Hésingue, d'une superficie de 1.366 m².
 Références : CU 068061 10 D 1011

Demandeur : Maître Jean-Marc LANG
Objet : CUa
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°179 et 184, d'une superficie de 381 m², 1A, Quartier Stegmatten

Références : CU 068061 10 D 1014
Demandeur : Maître Sabine DE CIAN
Objet : CUa
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n° 208, rue de Hésingue, d'une superficie de 269 m².

• **Modification d'un permis en cours de validité accordée**

Références : PC 068061 10 D 00013-1
Demandeur : M. SCHOENLE Christophe – Mlle SCHOENLE Céline
Objet : Division parcellaire
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 80

9.2 SCOLAIRE

Mme V.HERTER indique aux conseillers que la commission scolaire s'est réunie le 15 février dernier. Lors de cette réunion il a été décidé :

- la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} à temps non-complet
- le refus systématique des demandes de dérogations scolaires vers d'autres écoles. M. B. BOEGLIN souhaite savoir pour quelle raison ? Mme le Maire lui indique qu'au vu des effectifs il conviendra de procéder à une ouverture de classe dans les années à venir. Le seuil d'élèves pour une ouverture de classe a été atteint à la rentrée 2010, toutefois l'ouverture de classe n'a pas eu lieu. La classe de maternelle est surchargée et les parents demandent des dérogations scolaires pour d'autres communes. La commune d'accueil aura toutefois le dernier mot.
- de ne pas créer de conseil municipal des enfants, mais de réunir annuellement les enfants âgés de 8 à 14 ans pour un échange d'idées.
- de faire participer l'école à l'opération Haut-Rhin Propre.

Mme E.GOETSCHY indique que lors de cette réunion il a également été discuté de l'état déplorable de la cour après les récréations. En effet les enfants jettent toutes sortes de débris par terre. Elle estime que ce n'est pas aux agents communaux de nettoyer ces déchets **mais aux parents et aux enseignants de sensibiliser leurs enfants** à cette forme de savoir-vivre et de respect de l'environnement. Mme V.HERTER précise qu'elle s'est déjà entretenue deux fois avec les enseignants à ce sujet.

9.3 SALLE POLYVALENTE

Mme V.HERTER indique que l'exposition de peinture aura lieu les 18, 19 et 20 mars 2011 en partenariat avec l'A.S.B. Le vernissage sera animé par « sunset group ». L'école participera à l'exposition et chaque enfant aura un lot.

Elle demande ensuite aux conseillers qui serait disposé à assurer une permanence lors de l'exposition ?

9.4 CCAS

Mme E.GOETSCHY remercie toutes les personnes ayant apporté leur aide à l'occasion de la fête de seniors.

Elle indique ensuite à l'assemblée que la vente annuelle des tulipes au profit de l'institut de recherche en hématologie et transplantation de MULHOUSE aura lieu : le vendredi 11 mars devant l'école de 15 h 30 à 17 h 00 et à 18 h 15 devant l'Eglise. Le samedi 12 mars, la vente se fera devant le dépôt des Sapeurs-Pompiers de 10 h 00 à 12 h 00.

10. DIVERS

- M. S.PETER indique que la Commune de HESINGUE effectuera des travaux de voirie entre HESINGUE et BUSCHWILLER du 15 mars 2011 au 31 août 2011. La circulation sera déviée. Les conseillers estiment que ces travaux sont longs.
- M. S.PETER précise que la mairie est au courant du problème d'éclairage public ; rue de Wentzwiller. Il indique qu'EBM, la société WERNY et les agents communaux sont intervenus sans succès. Il convient de

faire venir un camion sonde pour une inspection approfondie du réseau. Cette intervention est onéreuse et à la charge de la Commune qui est en attente d'un devis d'EBM à ce sujet. M. D.ALLEMANN indique que ces travaux doivent être exécutés rapidement. Mme le Maire lui répond qu'il convient de faire preuve de patience.

- Mme le Maire remercie toutes les personnes ayant apporté leur aide à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.
- L'étude généalogique de M. GUETTIER chargé des travaux héraldiques du blason de la commune a entamé ses recherches aux archives départementales de COLMAR. De nombreuses informations ont été trouvées. Une synthèse sera transmise dans les semaines à venir. Mme E.GOETSCHY signale que l'emblème de la Commune est sculpté sur la fontaine se trouvant dans la propriété des MANIGAS. Mme le Maire indique qu'elle ira regarder la forme de l'oiseau.
- La réunion d'orientation budgétaire aura lieu courant mars. Les propositions de dates sont les suivantes : lundi 21 mars, mercredi 23 mars, vendredi 25 mars. Les membres du conseil proposent que cette réunion se tienne le 21 mars prochain. M. R.BOUHELAL précise qu'il est indisponible à cette date.
- Mme le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 18 avril 2011.
- Mme le Maire fait savoir que l'opération Haut-Rhin propre se déroulera le 2 avril prochain. Le rendez-vous est fixé à 9 heures devant le dépôt des Sapeurs-Pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10.